



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N° 17/

013

### CONSTATATION DE PLUS OU MOINS VALUES

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement Public,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n°17/005 du Conseil d'Administration du 29 septembre 2017,

Vu les terrains immobilisés,

Vu les plus ou moins-values constatées sur des opérations soldées en patrimoine et non prises en compte dans les écritures comptables,

Vu la cession de terrains sis Bois des trente jours à Moutiers pour une valeur du marché inférieure à la valeur comptabilisée en immobilisations,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général de l'EPFL à constater les plus ou moins-values détaillées dans l'annexe ci-jointe par les écritures comptables respectivement aux comptes 603 « variation de stock » et 311 « terrains » pour les opérations foncières stockées et 656 « valeur comptable des éléments d'actifs cédés » et 756 « produit des cession d'éléments d'actifs » pour les opérations immobilisées.

VU ET APPROUVE

LE

28 NOV. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER